

Afin de bénéficier des garanties de base et optionnelles du contrat de groupe CNFR vous devez être assuré en Responsabilité Civile à la SMACL

**Toutes les garanties d'assurance sont valables du  
1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020**

La CNFR est signataire avec SMACL Assurances, d'un contrat de groupe qui couvre un ensemble de garanties précisées ci-dessous :

**Des garanties dites « de base »** : Responsabilité civile – Défense Recours – Dommages aux biens confiés - Responsabilité civile locaux occasionnels d'activités - Responsabilité civile des dirigeants – Assistance - Indemnisation des accidents corporels des usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte d'adhésion temporaire 8 jours.

**IMPORTANT** : L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour vous protéger des dommages causés lors de vos activités, elle doit couvrir :

- L'association loi 1901 en tant que personne morale ;
- Les dirigeants, les représentants légaux ou statutaires ;
- L'ensemble des membres (adhérents, membres de droit...);
- Les volontaires, stagiaires et intervenants à quel titre que ce soit ;
- Les mineurs qui vous sont confiés.

Pour que votre structure en tant que personne morale soit couverte, vous devez souscrire l'assurance RC pour chacun de vos membres en leur attribuant une carte d'adhérent avec RC sur Gestanet. Un espace est dédié pour la saisie des volontaires, stagiaires et intervenants.

**Des garanties dites « optionnelles »** : Indemnisation des accidents corporels (IA), Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, Tous Risques (informatique, bureautique, vidéo, son et photo, instruments de musique), Structures légères gonflables et Chapiteaux, Auto mission, Véhicules à moteur, Bateaux-navigation de plaisance, Annulation-interruption de séjours et Protection juridique.

Consultez le « Guide des assurances des Foyers Ruraux » téléchargeable sur Gestanet et assur'options. Pour toute question sur les assurances, une boîte mail dédiée est à votre disposition : [cnfr.assurance@mouvement-rural.org](mailto:cnfr.assurance@mouvement-rural.org)

**IMPORTANT :**

- Pour être couverts par ce contrat, les FR/associations doivent notamment :
- Avoir une gestion désintéressée,
  - Ne pas exercer d'activités dans le secteur commercial,
  - Ne pas avoir pour objet de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel,
  - Ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaire défini par les impôts (actualisation du montant par la SMACL).

## A) Conditions tarifaires

Le montant de la cotisation annuelle de l'assurance au contrat national est à prix coûtant pour la CNFR. Il est précisé sur la **Fiche n°4**.

L'évolution des tarifs dépend de négociations avec le prestataire au niveau national.

**Le service mis en place repose sur la mutualisation et la solidarité entre l'ensemble des adhérents.**

## B) suivi des sinistres et relations avec l'assureur

La Fédération/Union Départementale ou Régionale est responsable du suivi des dossiers de sinistre. Elle transmettra l'état des demandes de ses structures adhérentes, les déclarations d'accidents et tout autre document nécessaire à l'assureur dans les meilleurs délais : **SMACL assurances - Pôle Partenariat - Francesca CROISE - Tél : 05.49.32.30.10 – Mail : [cnfr@smacl.fr](mailto:cnfr@smacl.fr)**  
141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9



## Garanties de base

La souscription des garanties de base s'opère via l'adhésion des structures et des adhérents individuels sur Gestanet :

[www.gestanet.org](http://www.gestanet.org)

### A) La responsabilité Civile (RC)

La garantie de Responsabilité Civile assure les structures et leurs adhérents s'ils sont reconnus responsables de dommages causés à autrui dans l'exercice des activités de l'association.

► La CNFR, en collaboration avec la compagnie SMACL Assurances a le souci de couvrir au mieux les risques encourus par ses adhérents (structures et individus) dans le cadre de la pratique des activités socioculturelles, des activités physiques et sportives habituelles dans le mouvement, du 1er septembre au 31 août.

► Pour certaines manifestations ponctuelles, il est nécessaire de demander une attestation spécifique. Les structures locales concernées téléchargent le formulaire d'attestation personnalisée en se connectant sur Assur'Options.

Dans les 48h, SMACL Assurances s'engage à vous répondre soit :

- en vous établissant l'attestation directement
- en vous faisant une proposition personnalisée **si la manifestation n'est pas prise en charge par le contrat national.** Ensuite si vous acceptez cette proposition, un avenant vous sera établi.

Chaque cotisation des structures et de leurs adhérents individuels, participe à la prise en charge des garanties suivantes :

- Responsabilité civile des structures (associations, fédérations, unions régionales),
- Responsabilité civile des individus (adhésions annuelles et/ou temporaires),
- Assistance aux personnes qui intervient lors des déplacements des adhérents (à l'étranger ou sur le territoire national)
- Protection des mandataires sociaux pouvant être étendue sous condition aux membres du conseil d'administration.

### B) L'individuelle accident (IA)

L'individuelle Accident assure et prend en charge les dommages subis par les individus suite à un accident non imputable à la personne morale assurée, pour laquelle la mise en jeu de la Responsabilité Civile est impossible. Elle permet aux personnes physiques d'être assurées pour les activités qu'elles pratiquent au sein du Foyer Rural ou de l'association adhérente.

**Cette garantie est facultative.**

Elle est en complément de la RC proposée par la CNFR.

### C) L'assurance individuelle temporaire : **« Carte 8 JOURS »**

**Pour qui ?**

- Les « non-adhérents », usagers occasionnels désirant participer à une manifestation proposée par un foyer ou une association affiliée
- Les bénévoles (ne possédant pas de carte IA) venant aider ponctuellement à la mise en place d'une manifestation (montage d'installations, animation d'un stand...)

**Objet et validité de la carte temporaire :**

- Elle assure les usagers occasionnels pour une durée de 8 JOURS avec les mêmes garanties que la carte annuelle,
- La carte temporaire permet de promouvoir le mouvement et ses services auprès de non-adhérents.

**Modalités pratiques, deux options :**

- La FD/UR imprime les cartes temporaires et les envoie à la structure organisatrice de la manifestation,
- La FD/UR envoie le fichier PDF des cartes temporaires à la structure organisatrice, qui les imprime.

**Le bordereau de remise de cartes avec : nom, lieu et date de la manifestation, et le nombre de cartes distribuées avec leurs numéros (voir doc produit par Gestanet) doit être adressé au plus tard le lendemain de chaque manifestation à la FD/UR.**

**En l'absence de ce document qui doit rester archivé à la FD/UR responsable du suivi, la SMACL peut refuser de prendre en compte une déclaration de sinistre liée à cette manifestation.**

**Garanties optionnelles à renouveler en début de saison en même temps que l'adhésion.**

**Rappel : ces garanties ne sont pas prises en charge par le contrat de base**



**Pas de renouvellement par tacite reconduction pour ces garanties  
Pensez à renouveler l'assurance aux biens en début de saison**

Cet ensemble de garanties complète les garanties de base des structures adhérentes au mouvement, titulaires de la garantie Responsabilité Civile.

La souscription des garanties optionnelles s'opère via l'outil en ligne **assur'options** :

[www.gestanet.org/assuroptions/connexion.php](http://www.gestanet.org/assuroptions/connexion.php)

Ci-dessous les principales garanties qui vous sont proposées :

- ▶ Assurance des locaux permanents – dommages aux biens immobiliers,
- ▶ Assurance des biens mobiliers,
- ▶ Garanties « tous risques » (matériel appartenant à la structure adhérente),
- ▶ Assurance des structures légères gonflables et chapiteaux,
- ▶ Auto mission : deux options :
  - Garantie complémentaire pour les adhérents (Concerne les véhicules appartenant aux élus, salariés et adhérents pour indemniser les frais complémentaires restant à leur charge après intervention de leur assureur personnel)
  - Garantie en substitution pour les administrateurs (élus du CA) et les salariés (vient en substitution de l'assurance personnelle)
- ▶ Véhicules à moteur (appartenant aux structures adhérentes),
- ▶ Bateaux (bateaux de navigation de plaisance appartenant aux structures adhérentes),
- ▶ Annulation-interruption de séjours,
- ▶ Protection juridique
- ▶ Annulation de manifestations

**Pour plus d'information sur chacune de ces garanties, consulter le guide de l'assurance sur Gestanet ou Assur'options  
ou contactez-nous par courriel à l'adresse : [cnfr.assurance@mouvement-rural.org](mailto:cnfr.assurance@mouvement-rural.org)**